

36 Grande Rue

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 €

Siège social : 13 Ter rue du 8 mai 1945

44110 CHATEAUBRIANT

989 157 748 RCS NANTES

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**DU 8 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit octobre.

- Monsieur Youssef **DARRAZI**, demeurant à CHATEAUBRIANT (44110) 13 Ter rue du 8 mai 1945, propriétaire des cent (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100 inclus, composant le capital social de la société 36 Grande Rue.

Agissant en qualité de gérant associé unique.

A pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil et à l'article 13 des statuts, portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social du 13 Ter rue du 8 mai 1945 à CHATEAUBRIANT (44110) au 36 Grande Rue à CHATEAUBRIANT (44110),

- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 13 Ter rue du 8 mai 1945 à CHATEAUBRIANT (44110) au 36 Grande Rue à CHATEAUBRIANT (44110), à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 36 Grande Rue 44110 CHATEAUBRIANT.

Le déplacement du siège social est décidé par l'Associé Unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'Associé Unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Le présent acte constatant l'accord unanime des associés au jour des présentes sera mentionné sur le registre des délibérations et un exemplaire original sera conservé dans les archives de la société dénommée 36 Grande Rue.

M. Youssef DARRAZI

Gérant associé unique

